

# COMPTE-RENDU REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 23 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni, à la mairie, le **jeudi 23 juin 2016**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire

**Présents** : Hervé BOURNE, Roland AUMAITRE, Roland MERMAZ-ROLLET, Claude LARIVIERRE, Jean-François MAGGI, Jean BONHEUR, Laetitia VALLET, Annette REGNIER, Christophe RIBES

**Absents excusés** : Pierre-Etienne BARBIER, Sophie CAVAGNOD, Nicolas SAENGER, Christelle TREHAN, Cyril CAVAGNOD, Céline ROUSSETTE

**Pouvoir** : Sophie CAVAGNOD à Hervé BOURNE

**Secrétaire de séance** : Roland AUMAITRE

## 1) APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 31/05/2016

Le compte rendu de la réunion du 31/05/2016 est approuvé à l'unanimité

## 2) MARCHE DE TRAVAUX « MAISON FORTE » LOTS 1 à 15

- choix des entreprises
- déclaration des lots infructueux
- lancement nouvelle consultation

Vu la consultation relative aux 15 lots, envoyée à la publication sur le Dauphiné libéré et sur la plate-forme des marchés publics MP74 le 13 mai 2016, ainsi qu'affichée à la mairie et publiée sur son site internet

Vu le rapport d'analyse des offres des entreprises soumissionnaires établi le 23 juin 2016 par M. Bruno MINSTER maître d'œuvre :

### LOT N°1 DEMOLITION GROS OEUVRE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Attribue** le marché LOT N°1 Démolition - Gros Œuvre à l'entreprise ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION 337 rue Mâcon Chaintré 71000 MACON, pour un montant de :
- |           |                 |      |                  |
|-----------|-----------------|------|------------------|
| Base      | 207 398,32 € HT | soit | 248 877,98 € TTC |
| Option 1  | 2 757,00 € HT   | soit | 3 308,40 € TTC   |
| Option 12 | 6 106,15 € HT   | soit | 7 327,38 € TTC   |

Si la collectivité décide de faire réaliser les options, elles seront notifiées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### LOT N°2 REPRISE PLANCHER ISOLATION COMBLES

Vu l'absence d'offres pour ce lot

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Décide** de relancer la consultation pour le LOT N°2 Reprise plancher - Isolation combles
- **Charge** le Maire de procéder aux formalités nécessaires à cette consultation

### LOT N°3 MENUISERIES EXTERIEURES PVC PLAXE ET STORES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Décide** de ne pas attribuer le LOT N°3 ce jour dans l'attente de compléments d'informations techniques

### LOT N°4 SERRURERIE METALLERIE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Attribue** le marché LOT N°4 Serrurerie-Métallerie à l'entreprise Serrurerie SOCIETE DU VILLARET 74410 SAINT JORIOZ, pour un montant de :

Base	16 075,30 € HT	soit 19 290,00 € TTC
Option 1	4 340,00 € HT	soit 5 208,00 € TTC

Si la collectivité décide de faire réaliser les options, elles seront notifiées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES PARQUET AGENCEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (1 abstention M. Christophe Ribes qui fait remarquer que le rapport d'analyse fait mention de prescription en attente)

- **Attribue** le marché LOT N°5 Menuiseries Intérieures Parquet Agencement à l'entreprise BPS MENUISERIES 38660 LE TOUVET, pour un montant de :

Base	84 802,38 € HT	soit 101 762,86 € TTC
Option 1	6 740,40 € HT	soit 8 088,48 € TTC
Option 5	3 449,00 € HT	soit 4 138,80 € TTC
Option 6	4 110,00 € HT	soit 4 932,00 € TTC
Option 7	655,00 € HT	soit 786,00 € TTC

Si la collectivité décide de faire réaliser les options, elles seront notifiées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### LOT N°6 CLOISONS DOUBLAGE PLAFONDS

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Décide** de ne pas attribuer ce lot, les offres des 3 entreprises soumissionnaires étant au dessus de l'enveloppe financière estimée
- **Décide** de relancer la consultation
- **Charge** le Maire de procéder aux formalités nécessaires à cette consultation

### LOT N°7 PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Décide** de ne pas attribuer ce lot, les offres des 3 entreprises soumissionnaires étant au dessus de l'enveloppe financière estimée
- **Décide** de relancer la consultation
- **Charge** le Maire de procéder aux formalités nécessaires à cette consultation

### LOT N°8 CARRELAGE - FAIENCE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Attribue** le marché LOT N°8 Carrelage Faïence à l'entreprise Aï'L Flor 69000 LYON pour un montant de :

Base	20 000,00 € HT	soit 24 000,00 € TTC
------	----------------	----------------------
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## LOT N°9 SOLS SOUPLES

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Attribue** le marché LOT N°9 Sols souples à l'entreprise ISER SOL 73240 SAINT GENIS SUR GUIERS pour un montant de :

Base	11 467,20 € HT soit 13 760,64 € TTC
------	-------------------------------------
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## LOT N°10 ASCENSEUR

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Attribue** le marché LOT N°10 Ascenseur à l'entreprise ORONA, pour un montant de :

Base ascenseur 630 kg	24 180,00 € HT soit 29 016 € TTC
-----------------------	----------------------------------
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## LOT N°11 TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Attribue** le marché LOT N°11 Terrassement VRD Aménagements à l'entreprise ALCIATO-BOUVARD 70 allée des Eglantines 74210 SAINT FERREOL, pour un montant de :

Base	28 930,70 € HT soit 34 716,84 € TTC
Option 2.1	-12 330,00 € HT soit -14 796,00 € TTC
Option 2.2	2 469,30 € HT soit 2 963,16 € TTC
Option 2.3	945,00 € HT soit 1 134,00 € TTC

Si la collectivité décide de faire réaliser les options, elles seront notifiées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## LOT N°12 CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Attribue** le marché LOT N°12 Chauffage Sanitaire Ventilation à l'entreprise LANARO 73400 UGINE, pour un montant de :

Base	57 021,00 € HT soit 68 425,20 € TTC
Option 1	13 721,00 € HT soit 16 465,20 € TTC

Si la collectivité décide de faire réaliser les options, elles seront notifiées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## LOT N°13 ELECTRICITE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Décide** de ne pas attribuer ce lot, les offres des 2 entreprises soumissionnaires étant au dessus de l'enveloppe financière estimée
- **Décide** de relancer la consultation
- **Charge** le Maire de procéder aux formalités nécessaires à cette consultation

## LOT N°14 TRANCHEES POUR RESEAU DE CHALEUR

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Attribue** le marché LOT N°14 Tranchées pour Réseau de Chaleur à l'entreprise ALCIATO-BOUVARD 70 allée des Eglantines 74210 SAINT FERREOL, pour un montant de :

Base	9 361,00 € HT soit 11 233,20 € TTC
Option 3.1	600,00 € HT soit 720 € TTC

Si la collectivité décide de faire réaliser les options, elles seront notifiées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **LOT N°15 RESEAU DE CHALEUR**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Décide** de ne pas attribuer ce lot, les offres des 2 entreprises soumissionnaires étant au dessus de l'enveloppe financière estimée
- **Décide** de relancer la consultation
- **Charge** le Maire de procéder aux formalités nécessaires à cette consultation

### **3) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) « Les deux Fontaines »**

Le Maire rappelle :

- la délibération 2014-25 du 16 mai 2014 fixant les termes de la convention de projet urbain partenarial entre la commune et la Société AST GROUPE pour le projet immobilier « Les deux Fontaines » Route de Marceau
- la délibération 2016-28 du 22 mars 2016 modifiant par avenant N°1 le montant de la participation financière de la Société AST GROUPE et portant celle-ci à 117 123,82 € TTC

Il propose un avenant N°2 visant à modifier les conditions de paiement de la Société AST GROUPE, en effet une erreur dans la répartition initiale a été constatée, les différentes échéances de paiement représentaient 80 % du total et non 100 %. Une nouvelle répartition est donc proposée sans incidence sur le montant de la participation financière totale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité : approuve la modification de l'article 4 de la convention de PUP concernant les modalités de paiement de la participation financière de la Société AST GROUPE et autorise le Maire à signer cet avenant N°2 et à procéder à l'exécution de la convention

### **4) CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT PIETON AU BOUT DU LAC**

Le projet de création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD1508 au Bout du Lac entre la route de la Plage et la route de la Porte a été inscrit au budget 2016.

Ces travaux ont lieu à la fois sur les communes de Lathuille, Doussard et sur l'emprise du domaine public du Conseil Départemental. Il convient donc de délibérer sur la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à signer avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien pour l'aménagement d'un cheminement piéton entre la route de la Plage et la route de la Porte

- Approuve le projet de convention
- Autorise le maire à signer cette convention et toutes les pièces relative à cette affaire

### **5) CONVENTION DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT**

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie. Cette infrastructure permettra à terme le raccordement des logements à internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

Les travaux nécessitent la réalisation d'un nouveau réseau, le passage de la fibre optique se fait soit en technique souterraine (en tranchée) soit en technique aérienne (sur des poteaux existants ou à créer).

Une tranchée doit être réalisée sur la parcelle B 1637, propriété de la commune (près du point d'apport au carrefour de la Route du Pont Ruphy et de la Route du Bout du Lac).

Le SYANE propose une convention qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir l'infrastructure ou le réseau dont il a la charge.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité : approuve le projet de convention proposé par le SYANE et autorise le maire à signer cette convention et toutes les pièces relative à cette affaire

## **6) CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES CARREFOURS DE LA VOIE VERTE ENTRE SEVRIER ET VAL DE CHAISE**

Le SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy) réalise les travaux de mise en sécurité des carrefours de la voie verte entre SEVRIER et VAL DE CHAISE.

Ces travaux consistent, suite à une étude diagnostic, à améliorer la signalisation de police de marquage aux intersections de la voie verte, et permettront de renforcer la sécurité des usagers de la voie verte et des voies sécantes.

Ces travaux comprennent : la réfection de la signalisation verticale de police et le marquage au sol sur la voie verte, ainsi que pour la traversée de la voie verte dans les voies sécantes, et La mise en place d'un référentiel d'aménagement au droit de l'intersection (bordurage, barrièrage sur la voie verte).

Ces travaux bénéficient d'une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du programme global d'aménagements cyclables du tour du lac, à hauteur de 50 % du coût HT des travaux. En conséquence le coût résiduel restant à la charge de la commune de Lathuile après aide du département des de 1945 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et à la majorité (une abstention, M. Roland Mermaz-Rollet qui précise que la commune n'est pas propriétaire des emprises concernées)

- Approuve la convention proposée par le SILA et autorise le maire à signer cette convention et toutes les pièces relative à cette affaire

## **7) CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES Route de Saury – Pontgibaud**

Ce point est reporté à la prochaine réunion faute de lisibilité de la proposition de convention et de la participation financière de la commune

## **8) BAIL DE LOCATION TERRAIN COMMUNAL « Marais Bouvard »**

Ce point est reporté à la prochaine réunion faute d'information sur la qualification commerciale ou non de l'activité exercée par le futur locataire ce qui permet d'établir le bail de location.

## **9) TARIFS REPAS SCOLAIRES ET REPAS LIVRES A DOMICILE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016**

### **REPAS SCOLAIRES**

Le Maire rappelle que la commune a passé une convention avec la Société « Mille et un Repas » pour la fourniture sur site des repas servis à la cantine.

Le contrat de prestations signé avec cette société prévoit une actualisation des tarifs chaque année en fonction des indices restauration et restaurant scolaire ou universitaire.

L'augmentation de tarif pour les déjeuners scolaires et pic nics au 01/09/2016 est le suivant :

Tarif au 01/09/2015 3,64 € TTC

Tarif au 01/09/2016 3,71 € TTC soit une augmentation de 0,07 €

Les tarifs des repas facturés aux parents sont donc arrêtés à :

Tarif vert 4,53 € TTC

Tarif bleu 4,78 € TTC

## **REPAS LIVRES A DOMICILE**

L'augmentation de tarif pour les déjeuners portage à domicile et supplément soupe au 01/09/2016 est le suivant :

Tarif repas au 01/09/2015 sans pain : 4,22 € TTC avec soupe 4,54 € TTC

Tarif repas au 01/09/2016 sans pain : 4,30 € TTC avec soupe 4,63 € TTC

Les tarifs des repas livrés à domicile facturés sont donc arrêtés à :

Tarif vert 6,08 € TTC sans soupe - 6,45 € TTC avec soupe

Tarif bleu 7,38 € TTC sans soupe - 7,75 € TTC avec soupe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : adopte les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

## **10) RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le rapport ci-annexé. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le rapport tel qu'il est présenté et dit qu'il sera mis à la disposition du public

## **11) DON A L'ASSOCIATION France LYME**

Le Maire rappelle la campagne de sensibilisation aux maladies vectorielles à tiques menée par l'association France LYME qui, en 2015 a mis gratuitement à disposition de la commune des dépliants d'information sur les tiques et la conduite à tenir en cas de piqûre ainsi que deux panneaux d'information installés à l'entrée des chemins de randonnée.

Pour soutenir cette action, le Maire propose de faire un don de 200 € à l'association France LYME.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de faire un don de 200 € à France LYME.

## **12) QUESTIONS DIVERSES**

### **Bornes de sachets pour déjections canines**

Un administré souhaiterait l'installation de bornes de sachets pour déjections canines, les élus proposent dans un premier temps de faire un article pour sensibiliser la population à ce sujet dans le prochain bulletin municipal.

### **Poubelles aux abris bus**

Les poubelles installées précédemment ont été enlevées afin d'éviter les risques d'incendie et les préconisations suite au plan Vigipirate et à l'état d'urgence.

### **Déboisement pépinière pour réalisation bike park**

La MFR de l'Arclosan a fait une proposition pour réaliser les travaux de déboisement de la parcelle qui sera affectée à la réalisation d'un aménagement pour VTT. Leur intervention sous leur responsabilité est de deux jours et estimée à 500 € HT.

### **Borne de recharge pour véhicules électriques**

La borne de recharge des véhicules électriques devrait être installée à Bout du Lac d'ici la fin de l'année.

### **Containers poubelles impasse François Decoux**

Des problèmes récurrents de débordement des containers poubelles à l'angle de la route du Bout du lac et L'impasse François Decoux occasionnent une gêne pour les riverains. Devant l'incivilité de certains administrés, le conseil propose de rappeler les règles de bonne utilisation par un panneau qui sera apposé à cet endroit.

Fin de la séance à 23 H 00.

Le Maire  
Hervé BOURNE

